

AN 1812.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de *S. André. de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1^{re}. instance
DE BORDEAUX.

Registre des mariages.

Nous PIERRE-BRUNO GALINEAU, président du tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code Napoléon, coté et paraphé le présent registre, contenant *trente quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les *actes de mariage* dans la commune de *S. André de Cubzac* pendant l'an 1812.

A Bordeaux, le *vingt-trois* Décembre 1811.

Jean Latour juge féaux pour
Latour



N. 1.

Pierre Durand

Jeanne Camus



L'an mil huit cent Douze le dix huit Janvier 2012
pardevant nous, maire français Courand, maire et officier
de l'état Civil de la Commune de S. André de Cubzac
Département de la Gironde, tout Comparus Pierre Durand
Charpentier âgé de vingt huit ans habitant de cette
Commune et né dans celle de Cucareux fils de son
père Durand et Elisabeth Louis Décédés l'un
et l'autre à Cucareux ainsi qu'il est constaté par les
Extraits des actes de décès Délivrés par le maire dudit
Lieu le huit Juin, Mil huit cent neuf. & Jeanne
Camus âgée de dix neuf ans habitant avec ses père &
mère de cette Commune fille de Mathurin Camus
et de Catherine Roulet ses parents et consentans
les quels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites dans cette Commune les Dimanches
dix et dix sept novembre dernier aucune opposition au
dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant
droit à leur requisiion, et après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
& du Chapitre VI du titre du Code Napoléon
intitulé du mariage nous demandé aux futurs
Epons s'ils veulent se prendre pour mari &
femme Chacun d'eux ayant répondu
separemment et affirmati vement nous déclarés
au Nom de la loi que le S. Pierre Durand
& Jeanne Camus sont unis en mariage de tout
quo nous avons dressé le present acte en presence
de S. Guillaume Lacombe, serrurier âgé de

De quarante ans, armand Germain
âgé de trente trois ans, Guillanne
âgé de Cinquante trois ans, & en plus
Leydes, marchand âgé de trente deux ans
habitans de cette Communune et non
Epons. & ont signé à l'exception
de la mère de l'epouse & Du témoin
Germain: Jeanne Camus épouse

Armand Germain
Jeanne Camus épouse
Armand Germain
Jeanne Camus épouse

N. 2.

Jacques Bantier. L'an mil huit cent deux le vingt deux
Janvier pardevant nous maire français
maire et officier de l'état Civil de la Commune
de St. andré de tubrac département de la Gironde
sont comparus Jacques Bantier, signeur
et habitant de cette Communune fils de
Paulin de cède à Bordeaux le quatre
au trois ainsi qu'il est constaté par l'acte
de l'acte de de cède de l'épouse par son l'acte
de l'empire adjoint du maire le quatre



30/12
M

Décidé dans cette Communune le jour floréal
L'an Douze, ainsi qu'il résulte des registres
de décès que je me suis fait représenter et
François Naud, âgé de vingt six an-
née à Carottes, fille de Jean Naud, c'est
présent et consentant, et de Marie St Jean
Décédée à Carottes le trente ventôse an neuf
ainsi qu'il est constaté par l'extrait de l'acte
de décès délivré par le maire dudit lieu; les
habitans de cette Communune les quels nous ont
requis de procéder à la Célébration du mariage
projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites dans cette Communune les
Dimanches vingt deux et vingt neuf Décembre
dernier, aucune opposition audit mariage
ne nous ayant été signifiée faisant droit
à leur requisiion, et après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus et du chapitre VI
du titre du code napoléon intitulé du mariage
avons demandé au futur Epoux & à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari &
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement avons déclaré au nom
de la loi que Jacques Paulin, & François
Naud sont unis en mariage de tout quasi

nous avons vu le présent acte
présence des Sr Jean marcelin Daniel, âgé de quarante six ans, Bernard Rougemail
tounetier âgé de trente ans, Bernard Rougemail
marchand, âgé de quarante deux ans, Jean
théophile milhet propriétaire âgé de trente
ans tous habitants de cette Commune & des
pères des époux et ont après lecture de l'acte
acte signé à l'exception des époux.

mais

Daniel
Rougemail
Couraud

N° 3

Antoine Renard
&
Marie Roy

L'an mil huit cent deux le vingt sept Janvier
pardevant nous Pierre François Couraud, usier &
officier civil de la Commune de St. André de Cubzac
Département de la Gironde, sont comparus les
Antoine Renard, forgeron âgé de vingt trois an
né et habitant avec son père dans cette Commune
fils de Jean Renard, consentant ainsi qu'il résulte
de la procuration sous seing privé en date du sept
novembre mil huit cent deux délivrée par expédition
par le Sr Jeanneau notaire, laquelle sera annexée
au présent acte, et de Jeanne Hulleau, décédée
dans cette Commune le dix sept novembre mil
huit cent dix, comme il est constaté par l'acte
de décès que nous nous sommes fait représenter.



Nous Marie Roy âgé de vingt un ans ^{51st}
 fille naturelle de J^e Pierre Roy, consentant et les ^M
 présents, et de Marie pomier, consentant ainsi
 qu'il résulte de sa procuration passée le vingt-cinq
 octobre devant le J^e Bureau notaire de cette résidence
 et de l'exécution Expédition par le J^e Jeanmeun
 aussi notaire; les quels nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux
 dont les publications ont été faite dans cette commune
 les dimanches dix novembre et dix sept du dit;
 aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
 été signifiée et faisant droit à leur requisiion
 et après avoir donné lecture de toutes les pièces
 ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre
 du Code Napoléon intitulé du mariage avons
 demandé au futur Epoux et la future Epouse
 s'ils veulent se prendre pour mari et femme
 Chacun d'eux ayant répondu separemment et
 affirmativement avons déclaré au nom de la loi
 que le J^e Antoine Renard, et ~~de~~ Marie Roy sont
 unis en mariage de tout quoi nous avons

dressé le présent acte en présence des J^e
 Jean Berret, Charrou, âgé de trente quatre ans,
 Charles Eyraud, louchier âgé de vingt cinq ans, Jean
 Gabard, Tisserand âgé de vingt cinq ans, et Bernard
 Serchand, marchand âgé de quarante trois ans tous
 habitans de cette Commune et non parens des époux
 et ont après qu'il leur a été lecture du dit acte signé
 avec nous. No habitans de cette Commune Roy

M^r Roy Jean Berret Renard Epoux
 Marie Roy
 Charles Eyraud
 Jean Gabard

N^o 4.

Monsieur Cattani
&
Madame Lambert

L'an mil huit cent Douze le trois
 gardant nous Pierre François Courant
 officier de l'état Civil de la commune de
 Aubrac, Département de la Gironde
 Monsieur Cattani, portillon, âgé de trente
 port St. Marie, habitant de la commune de
 fils majeur de Jean Cattani d'ici au
 Marie le noncé la reconse de cadé de l'an
 de la République Française ainsi qu'il résulte
 de l'extrait de l'acte de décès de l'ancien
 Maire du dit lieu, & de Catherine
 consentant ainsi qu'il résulte de la
 retenue par l'ancien notaire au
 le quatre prin mil huit cent onze; & Marie
 Lambert âgée de vingt-cinq ans, née et habitée
 avec ses père & mère de cette Commune
 de Antoine Lambert, & de Jeanne Bardou
 présents & consentans; Les quels nous ont requis
 de procéder à la Célébration du mariage
 projeté entre eux et dont les publications ont
 été faites dans cette Commune le dimanche
 trois et dix novembre dernier; dans celle de
 port St. Marie le vingt quatre novembre
 premier de cembre et dans celle de Cognac
 les trois et dix novembre et aucun opposé
 audit mariage ne nous ayant été signifié
 faisant droit à leur requête et après en
 donner lecture de toutes les pièces ci dessus



8-10
MM

Code Napoléon intitulé du mariage avons
 Demandé au futur Epoux & a la future épouse
 s'ils veulent se prendre pour mari et femme
 Chacun d'eux ayant répondu séparément
 & affirmativement avons déclaré au nom de la
 Loi que pierre Cabani et marie Lambert
 sont unis en mariage de tout quoi nous avons
 dressé le present acte En présence des Sr.
 pierre Laviale, cordonier âgé de trente cinq ans,
 beau père de l'épouse; Jean Chazeraud aussi
 Cordonier âgé de quarante Cinq ans; Jean
 Prulaton, orfèvre âgé de cinquante Sept ans,
 Bernard firchaud marchand âgé de quarante trois
 ans, non parents des Epoux et tous habitans
 de cette Commune. & ont après lecture
 du dit acte déclaré ne savoir signer à l'exception
 des temoins Prulaton & firchaud & Laviale,
 L'épouse *Maximie J. Prulaton* pierre Laviale

Urbide
firchaud *Prulaton*

cro 5
 Jean Daramat
 &
 Jeanne Bernice

L'an mil huit cent Douze le quatre février devant
 nous pierre François Couraud, maire et officier de l'état
 Civil de la Commune de St. André. de. Lubrac Département
 de la Gironde sont comparus Jean Daramat,
 vigneron âgé de vingt deux ans, né a St.
 Laurent demeurant dans cette commune, fils
 majeur de Jean Daramat de cede à St. Laurent

4

reçut de l'écrit de l'acte de mariage de Jean
par le maire dudit lieu, & de Jeanne Bernier,
de St. Laurent en présence et consentant
de Jeanne Bernier, âgée de vingt sept ans
habitante avec la mère de cette Commune
De Pierre Bernier, d'écrité dans cette Commune
le vingt deux novembre mil huit cent dix,
Marie Gombau en présence et consentant
quasans les quels nous ont requis de
la célébration du mariage projeté et précédant
les publications ont été faites dans cette Commune
et dans celle de St. Laurent les Dimanches Comunes
et vingt six Janvier dernier aucune opposition au dit
mariage ne nous ayant été signifiée par l'un
leur requête et après avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chef
¶ Du titre du code Napoléon, intitulé Du mariage
avons demandé au futur Epoux & à la future Epouse
s'ils veulent se prendre pour mari et femme
d'eux ayant répondu séparément et affirmati-
vement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Dore
et Jeanne Bernier sont unis en mariage de
tout quoi nous avons dressé le présent acte en
présence des M^{rs} Pierre Millepied, fondeur âgé de
vingt neuf ans; Michel Maria, fondeur âgé
vingt sept ans; Normand Clémenteau, aîné
propriétaire âgé de trente neuf ans, & Jean Colin
Mithet, aussi propriétaire âgé de vingt sept ans

...habitans de cette Commune et non parant
Egout. & ont après lecture du procès-verbal de
ce savoir signer, à l'exception des bourgeois



Blanchard *Mlle* *de Malley*
général
de *Malley*

1106

Madame
de
Malley
de
Malley

L'an mil huit cent Douze le dix
septier pardevant Nous Maire français
Escoffier, Maire et Officier de l'Etat Civil
de la Commune de St André de Cubzac
Département de la Gironde, sont comparus
Louis Pichon fils, âgé de vingt cinq
ans Né et habitant avec sa mère de
Commune, fils de feu Jean Pichon, décédé
dans cette Commune le Dix huit avril
mil huit cent Dix comme il est constaté
par le registre de l'Etat Civil que Nous
Nous sommes fait représenter de
Catherine Pichon ici présente
Consentante

Et Marie Rolland âgé de vingt
ans Né et habitante de cette Commune
fille majeure de Guillaume Rolland

Commune de ...
Nous ont ...
celebration Du Mariage ...
Dont les ...
Dont celle ...
vingt-deux & vingt-trois Décembre
dernier aucune opposition au dit ...
Nous ayants été Signifiés ...
Droit à leur requisiions de ...
avoir Dons lecture de l'acte ...
pièces de D'Acte Montvinnier Et ...
Chapitre VI Du Titre Du Code Napoléon
intitule Du Mariage avec Demande
ou future Epoux et de la future Epouse
s'ils veulent se prendre pour leur
à femme Chacun D'aus ayant répondu
Soyement et fermement avec leur
ou Non de sa loi que Louis Joseph
Marie Rolland Sont unis En Mariage
de tout leur Non avec Dresse le
Présent acte En présence de Jean Marie
Sabotier Suppléant âgé de trente six
ans, Bernard Joseph Marchand âgé
de quarante trois ans, Juste Ette M.



Commune de Saint Pierre des Epoux de l'arrondissement de Cognac
au département de la Charente Inférieure
le 15 Janvier 1815

Messieurs J^{rs} Merac Sabotins

Recherches

Chenevaut

OMALLE

N^o 7

Poisson J^e
&
Anne Salé

L'an Mil huit cent douze le sept février pardevant
Nous Pierre Francois Couraud Maire et officier de
Civile, de la Commune de Saint Andre de Cubzac, député
de la Gironde sont comparus Jean Poisson boulanger
âgé de trente cinq ans, veuf de Marie Dupuy décédée
aubie, se ouy aout Mil huit cent huit ainsi qu'il
résulte de l'acte de décès délivré par le Maire d'au
delà Major de feu Antoine Poisson décédé dans la
Commune de Saint Antoine ainsi qu'il est constaté
par l'acte de décès délivré par le Maire dudit
et de ~~la~~ ~~ville~~ ~~de~~ ~~Saint~~ ~~André~~ ~~de~~ ~~Cubzac~~ ~~ainsi~~ ~~qu'il~~ ~~résulte~~
de ~~la~~ ~~procuration~~ ~~reçue~~ ~~par~~ ~~Messieurs~~ ~~notaires~~
J^e Antoine le quinze Janvier Mil huit cent douze
et Anne Marie Salé veuve et habitante avec ses
et mère de cette Commune fille majeure de
elle et de Jean ne ~~au~~ ~~de~~ ~~Saint~~ ~~André~~ ~~de~~ ~~Cubzac~~ ~~et~~ ~~con~~
lesquels nous ont requis de procéder a la célébration

Le mariage par les parties l'une et l'autre de son plein et entier
 vol et sans fraude dans cette Communauté de ~~Boisson~~
 vingt six janvier dernier et deux jours suivants
 dans l'église d'ambin les dimanches six sept et dix
 janvier dernier. aucune opposition au dit mariage
 ne nous ayant été signifiée. Jeant d'roit a leur
 requirition et après avoir donné lecture de leur
 susdites et autres Mentions et de l'empêchement
 du Code de mariage intitulé de mariage
 nous demandé au futur et absa future mariage
 s'ils veulent se prendre pour mari et femme
 deux ayant répondu séparément et affirmativement
 nous déclarer au nom de la loi que Jean Boisson
 et Anne Marie Sallé sont unis en mariage
 tout quoi nous avons dressé le présent acte de
 présence de Joachim Beau teneur, agi de trente ans
 Pierre Millepied teneur agi de trente ans Jacques Bouet
 Cordeur agi de quarante cinq ans, et Pierre Sallé
 teneur agi de vingt trois ans. tous habitants de
 cette Communauté et non parents des Epoux et ont après
 lecture du dit acte signé a l'exception de la
 mère de l'epouse âgée de vingt trois ans

Boisson Epoux Anne Marie Sallé
 épouse Sallé

Beau Bouet Anne Sallé
 Millepied



Monsieur le Maire
et
Messieurs les Conseillers



En vertu de l'art. 10 de la loi du 20 avril 1881
 par laquelle les communes de France sont
 autorisées à se constituer en communes libres,
 Monsieur Charles Haisard propriétaire âgé
 de vingt cinq ans, né et habitant à Montaudou
 département de la Charente, fils majeur de
 Monsieur Haisard décédé à Montaudou le 8 mai
 1881 âgé de 70 ans, ainsi qu'il résulte de l'acte
 de décès de son père délivré par le Maire de
 Montaudou le 10 mai 1881, et de Monsieur
 Haisard décédé au dit lieu le dix huit octobre
 1881 âgé de dix neuf ans, fille
 de Monsieur Haisard mineure de vingt trois ans
 de son père ainsi qu'il résulte de l'acte
 de décès de son père délivré par Monsieur le
 Secrétaire Général de la préfecture le 23
 avril courant et de Monsieur Haisard en présence
 et consentante, lesquels nous ont requis de
 procéder à la célébration du mariage projeté
 entre eux, et dont les publications ont été faites
 dans cette commune et dans celle de Montaudou
 les dimanches vingt neuf mars dernier et cinq
 du mois courant, aucune opposition au dit
 mariage ne nous ayant été signifiée

—

devant eux à leur permission et après avoir
 lu et entendu à toutes les pièces de l'acte de mariage
 intitulé du mariage, nous demandant
 si oui et à sa future épouse fille
 pour mari et femme, chacun d'eux ayant
 affirmé et affirmativement ayant juré
 au nom de la loi que siur Charles Noisard
 demoyelle Rose Trigand sont unis
 de tout quoi nous avons dressé le mariage
 en présence des s^r Pierre Gautier âgé de
 quarante neuf ans oulé de Séjourne Jelli âgé de
 l'heure âgé de vingt quatre ans Jean Gautier
 âgé de quarante ans Jean Boyet
 âgé de quarante trois ans, habitants de
 cette Communauté et voyeurs de
 ont après lecture du dit acte si qui a
 réception de la mère de Séjourne.

Charle moirard épous
 Rose Trigand
 Gautier Gautier fil de
 Verchaudte Juydes ome épouse
 Courant

N^o 9
 au 2
 s^r Denis
 Elisabeth
 Bellade
 s^r
 s^r au mille huit cent douze le vingt cinq
 sardesant Monsieur Pierre Francois Courant, Maire
 officier de l'état Civil de la Communauté de
 Ceboue Département de sa Grande sont Compars
 Pierre Denis, Comelier âgé de vingt sept ans
 fils Mineur de son Pierre Denis, Dédié dans la
 Communauté de sa Grande



... registres de l'Église de Dieu que nous avons
 La Mère dans cette Communauté d'habitants avec
 ici présente et contentante.

Et Elisabeth Balthé âgée de l'âge de sept ans
 née dans cette Communauté fille majeure de Pierre
 Balthé, marié habitant de cette Communauté ici
 présent & contentant & de sa femme Marie Monneron
 décédée dans cette Communauté le Trente Décembre
 Mil huit Cent huit, comme il est constaté par
 le registre de décès que nous nous sommes fait
 représenter, lesquels nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre
 et dont les publications ont été faites dans
 cette Communauté les Dimanches Cinq et Douze
 avril courant aucune opposition au dit mariage

ne nous ayant été signifié faisant droit
 à leur requête et après avoir donné lecture
 de toutes les pièces ^{de l'acte} ci-dessus mentionnées et du
 Chapitre VI. du Livre du Code Napoléon,
 intitulé du mariage avec demande au futur
 Époux & la future Epouse s'ils veulent et
 prouvé l'un mari et femme chacun d'eux
 ayant répondu séparément & affirmativement avoir
 déclaré au nom de l'un que l'autre Domicile

et Charles Mallet de son
de tout qu'il n'a aucun droit
acte En présence de Jacques
âge de trente un an Jean D'alen
âge de trente deux ans Bernard
Marchand âgé de quarante trois ans
François Comande Pierre âgé de trente un
ans habitans de cette commune
de l'Église & ont après lecture
acte signé à réception de l'un

Léopold Étienne Bessede épouse
Bessede Jean Bournaud & Donin Jean
Beau Dubus Forchena
E. Bessede

N° 10

Antoine Arnaudet
&

Jeanne Mallet

L'an mil huit cent Douze le sept mai pardevant
nous Pierre François Couraud, maire et officier public
civil de la commune de St. André de Cubzac, député
de la Gironde sont comparus Antoine Arnaudet
Marchand âgé de trente trois ans né à Genne
Département de Lot et Garonne, habitant de cette
Commune fils majeur de Jean Arnaudet, &
de Marie Yatel habitans de la dite commune
peune, consentans ainsi qu'il résulte de procès
verbal par le V. Jean Yatel



Et Jeanne Mallet, âgée de quarante ans
habitant en cette Commune et née dans cette ville de l'un
de ses aïeux de Jean Mallet, de ce qui a l'université
Cinq avil mil sept cent soixante deux ainsi qu'il
résulte de l'extrait de l'acte de décès de l'université par
le maire du dit lieu le vingt neuf avil mil huit
cent deux, et de Magdaine Gagnon Dohier
à Bourg le six primaire au dix, ainsi qu'il résulte
de l'extrait de l'acte de décès de l'université par le maire
les quels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites dans cette Commune les dimanches
vingt six avil et trois de mois courant, et dans
celle de l'université les deux et neuf Janvier dernier
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
signifiées faisant droit à leur requête et après
avoir donné lecture de toutes les pièces et desus
mentionnées et du chapitre VI du titre du code
napoléon intitulé du mariage avons demandé au
futur Epoux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
avons déclaré au nom de la loi au Antoine
arnaud et Jeanne Mallet sont unis en
mariage de tout quoi nous avons dressé le
présent acte en présence des V. Jean Frouin,
boulangier, âgé de trente huit ans, Bernard
Cramon, armurier âgé de quarante quatre ans,
Pierre Dupin, huissier, âgé de quarante deux

ans, Thomas Legual, l'ancien age de
 sept ans, tous habitans de cette Commune
 furent des témoins, & ont après fait
 present à ce Signe avec nous. Le
 Jean faullerade, de cédé a iron dans le
 Coréal au trois, ainsi qu'il resulte de
 des Registres de cédé de la présente Commune
 de ce jour par nous.

Jeune mallet arvidch
 Legual, J^e
 Couraud
 Dupre

N^o M
 Jacques arnaudin
 &
 Marie Louis

L'an mil huit cent douze le dix huit may
 nous Pierre François Couraud, maire et officier de l'état
 de la commune de St. André de cubrac département de
 Gironde sont comparus Jacques arnaudin, tuteur
 de l'enfant au né et habitant dans la commune
 Cubrac avec sa mère, veuf d'Elisabeth de
 dans la dite Commune de Cubrac le huit oct
 mil huit cent dix, fils de Mathieu arnaudin de
 également a cubrac ainsi qu'il est constaté par
 l'acte de l'acte de décès de l'enfant
 du dit lieu le dix avril de et de Marguerite
 Scot, constatant ainsi qu'il resulte de la procu
 Retenue par Mr. Jeuneau notaire a St. André
 le sire mess dernier dument enregistré.



Et Marie Douis âgée de vingt sept ans née dans
 cette Commune y habitant avec ses père & mère
 fille de Jean Douis et Marie Fongères consentant
 ainsi qu'il résulte de leur procuration
 le dix neuf avril dernier devant me Jeanneau
 notaire de cette résidence, les quels nous ont requis
 de procéder à la célébration du mariage projeté
 entre eux et dont les publications ont été faites dans
 cette Commune les Dimanches vingt neuf mars
 et Cinq avril dernier ainsi que dans celle de Valenciennes
 aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
 signifiée faisant droit à leur requisiion — et après
 avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
 mentionnées & du chapitre VI Du titre du code
 napoléon intitulé Du mariage avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
 prendre pour mari & femme Chacun d'eux ayant
 répondu séparément et affirmativement avons
 déclaré au nom de la loi que Jacques Armandin
 & Marie Douis sont unis en mariage, de quoi
 nous avons dressé acte en présence des s. Mathurin
 Camus, charpentier âgé de quarante six ans, Jean Lheron
 Commissionnaire âgé de soixante quatre ans, Joseph
 Dumas, propriétaire âgé de soixante un ans, et Jean
 Jeanneau, notaire âgé de quarante huit ans habitant
 de cette Commune & ont après lecture du present acte
 signé avec nous

Jeanneau
 herve
 philipe
 Armandin
 Douis
 Camus

16

Guillemaire
Jeanne Piquon

Donné par nous
notre notaire
et officier de la commune
de Saint-Gervais, Département de la Gironde
Comparses Guillaume Martineau, âgé de
de trente quatre ans, habitant de Bordeaux,
Marie Belbiat d'écrite à Bordeaux la quatrième
au quatorze, ainsi qu'il Resulte de l'acte de
registre de décès délivré par le maire dudit lieu
fils de Guillaume Martineau et de Louise Piquon
décédés le premier le vingt sept ventose an 9
et le second le vingt un décembre mil sept cent
quatre vingt onze ainsi qu'il Resulte du extrait
en forme de livre par le maire dudit Bordeaux
et Jeanne Piquon âgé de trente deux ans née
Saint Gervais, et habitante de cette commune
fille de fort Piquon et de Jeanne Majorolin
présens et consentans. Lesquels nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux, et dont les publications ont été faites
dans cette commune, et dans celle de Bordeaux
savoir dans la dernière bien les trois et dans
dernier et dans la présente commune bon
six avril et trois may. au lieu de ventose an





Jeune droit à leur Requisition, et après avoir été
 de tous les jours à dessein mentionnés ou des
 au futur Genea et à la future époque lib voutent
 se rendre pour assis et s'ensuiva. Chacun devant
 répondre séparément et affirmativement avoir
 déclaré au nom de ba loi que Guillaume Vigueron
 et Jeanne Vigueron sont unis en mariage, de tout
 jours vous avons dressé le présent acte en présence
 de Théodore Rouan Boucher, âgé de vingt quatre
 ans, armand Dassaumat ucacon âgé de trente quatre
 ans, Jean Pélac cultivateur, âgé de quarante cinq
 ans, Jean Verac sabotier prop^{re}, âgé de trente quatre
 ans, habitants de cette Commune et non parus des
 époques. et ont après qu'il leur a été donné lecture
 du présent acte déclaré en faveur figurer à l'acte
 de l'époux, et du tuteur sabotier

Gme Martinan
 Jean Verac sabotier
 L. Rouan

(Signature)

13
 Gontier
 Verac

L'an mille huit cent soixante trois le treize juin pardevant
 Nous Pierre François Couraud maire, et officier de l'état civil
 de la Commune de Saint André de Cubzac, département de
 la Gironde, sont comparus Pierre Gontier Vigueron âgé de
 vingt huit ans né à St Julien d'Arrens de cette Commune
 fils de...

en l'oye, ainsi par le dit Constable par les...
de la Commune, et de Maria femme de...
quatre ans au quatorze anni...
de l'acte de...
seize age de vingt cinq ans, veuf et habitant de...
Celle Commune fils de Jean Bernier...
présente Commune, de son...
vingt d'oye, ainsi que...
femme fait...
de sa Commune de...
Lesquels nous ont requis de procéder à la...
mariage projeté entre eux, et dont les...
de l'acte de...
et trois mai, et dans celle de...
du dit mois de mai. aucun...
ne nous ayant été...
et après avoir...
mentionné, et du chapitre...
intitulé du mariage. nous demandant...
la future...
et femme. Lesdits...
et affirmativement nous déclarer au nom de la...
Pierre Goutier et Maria Bernier sont...
de tout quoi nous avons donné le...
f. de...
me...
prop...
age...
de...
et de...
J. Bernier fabou...
M. Bernier

... par devant nous Pierre Francois Couraud maire, et
 officier de l'Etat Civil de la Commune de Saint
 Andre de Cubzac, departement de la Gironde sont
 comparus Jean Monche accusé âgé de vingt sept
 ans habitant avec son père de la Commune de Trec
 sous laquelle il est né fils majeur de Michel Monche
 et de Marie Nougat Decede Le premier premier
 au quatrième ainsi qu'il résulte de l'extrait de
 l'acte de son acte de naissance par le secrétaire de la

pr. Melleyrie & P. Rollandaine
 Couraud M. Monche

N° 15
 Jean Monche
 et
 Jean Melleyrie

L'an mille huit cent douze le 6 aout
 par devant nous Pierre Francois Couraud maire, et
 officier de l'Etat Civil de la Commune de Saint
 Andre de Cubzac, departement de la Gironde sont
 comparus Jean Monche accusé âgé de vingt sept
 ans habitant avec son père de la Commune de Trec
 sous laquelle il est né fils majeur de Michel Monche
 et de Marie Nougat Decede Le premier premier
 au quatrième ainsi qu'il résulte de l'extrait de
 l'acte de son acte de naissance par le secrétaire de la



A present de
Normand de
Normand de present



L'administration communale de la commune de Normand le 16/10/1844
 Jeanne Belle a été de vingt ans née dans cette commune
 et demeurant avec sa mère, fille majeure de Guillaume
 Belle décédé dans la commune commune le neuf octobre
 1811 dont elle est veuve ainsi qu'il résulte de l'acte de
 son mariage ici présent et commenté. Lesquels nous
 ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux, et dont les publications ont été
 faites dans cette commune et dans celle de toutes les
 dimanches à six heures et vingt fin juillet dernier,
 aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
 été signifiée faisant droit à leur Requisition et
 après avoir donné lecture de toutes les pièces ci
 dessus mentionnées et du chapitre fin du titre du
 Code napoléon intitulé du mariage avons
 demandé au futur époux et à la future épouse
 s'il veulent se prendre pour mari et femme,
 Chacun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement avons déclaré au nom de
 la Loi que Jean Moreche et Jeanne Belle sont
 unis en mariage de tout quoi nous avons
 dressé le présent acte en présence de Messieurs
 Pramon armurier âgé de quarante cinq ans Jean
 Normand tonnelier âgé de quarante ans.

Pierre Louis Courroux âgé de trente quatre ans
 et de Pierre Raymond Courroux âgé de vingt
 quatre ans tous habitans de cette Communauté
 au pres de l'Église et ont après lecture et
 present acte déclaré au savoir signé de
 des témoins Louis Courroux et Raymond
 signé avec nous.

Courroux
 Raymond

Courroux
 Courroux
 Courroux

N° 16
 Jean Gabard
 et
 Jeanne Manda

Sans Nulle part l'ont donc la fin sont
 pardevant nous Pierre François Courroux maire et
 officier de l'état civil de la Communauté de
 André de Cubas, Département de la Gironde.
 sont comparus Pierre Jean Gabard Boulanger
 de trente cinq ans né dans la Communauté de
 Nomain, et habitant de la ville de Bordeaux
 fils majeur de Raymond Gabard et de Jeanne
 habitans de la dite Communauté de Saint Nomain
 ici présents et consentans, et Jeanne Manda
 de vingt et un ans née dans cette Communauté
 habitans avec ses père et mère, fille majeure
 Jean Manda et de Anne Courroux ici présents
 et consentans. lesquels nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux
 et dont les publications ont été faites
 à Bordeaux dans la présente Communauté
 dans celle de Saint Nomain le dimanche
 dix neuf et vingt six juillet dernier, aucun
 opposition au dit mariage ne nous ayant été



15^o / 100

signifié faisant droit à leur Acquisition
 et après avoir donné lecture de toutes les pièces à
 nous mentionnées et du chapitre fin du titre du Code
 napoléon intitulé du mariage, nous demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
 marier séparément et affirmativement nous
 déclaré au nom de la loi que Jean Gabard et Jeanne
 Blanda sont unis en mariage de tout quoi nous
 avons dressé le présent acte en présence des sieurs
 Gabriel Rocher M^e âgé de trente sept ans Jacques
 Kasateau Boulanger âgé de vingt neuf ans, Jean
 Bertin Roucher âgé de trente deux ans, François
 Millon menuisier âgé de cinquante cinq ans. tous
 habitants de cette commune non jurés du jour
 et ont après lecture du présent ^{dite} signé avec nous.

Gabard & nous Jeanne Blanda épouse
Couxand Gabard

Anne Rousseau Blanda
 Rocher Blanda
 Bourdon

Bertin jun. Milon Poulain

1017
Jean Boller
et
Jeanne Boller

Lesdits sieur et dame de...
par devant nous notaire...
et officier de l'état civil de la...
Rue de la... et appartenant de...
Jean Boller, veuve de...
avec ses père et mère, fils majeur de...
Boller, avec sa femme, et de Marie de...
père et Comte de... et Jeanne Boller...
trente deux ans au... et habitante de...
fille majeure de Guill. Boller, et de Marie...
père de... et de Boller de...
présente Comtesse, savoir Guill. Boller le...
octobre mil huit cent neuf et Marie Boller...
le trente mai mil sept cent quatre vingt...
ainsi qu'il résulte des Registres de... que...
nous nous sommes fait représenter... que...
nous ont permis de procéder... à la célébration...
du mariage projettes entre eux, et dont...
la publication ont été faite dans cette...
Commune les dimanches de... et de...
courant. aucune opposition audit mariage...
ou nous ayant été signifia... faisant droit...
à leur Requisition et après avoir donné...
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées...
de du chapitre six du titre du Code de...
intitulé du mariage. avous demandé aux...
futurs Boller fils de vouloir...



Nous lesdits séparément et différemment
 avons déclaré au nom de la Col. que Jean de l'Isle et
 Jeanne Holland sont unis par mariage et tout
 quoi nous avons d'uni le présent acte de
 présence desdits Jean avec Faboutin par
 acte de trente quatre ans Bernard desmoulin prop^{re}
 ainsi prop^{re} acte de quarante ans. Jean audubert
 Cordier acte de soixante trois ans. et Bernard
 Nougemaille teneur acte de vingt huit ans tous
 habitans de cette Communauté et nous parus des
 époux. et ont après lecture du présent acte
 déclaré en savoir signé à l'exception de teneur
 Faboutin desmoulin et Nougemaille

Desmoulin
 Nougemaille
 J. Merac Faboutin
 Courand

N^o 18

Cristophe debot
 et
 Marg^{re}te Haillon

L'an Mil huit cent Douze Le trentième aout
 pardevant nous Pierre Francois Courand Maire et
 Officier de l'Etat Civil, de la Communauté de St andré
 de Cubzac Département de la Gironde. sont comparus
 Cristophe debot Saboureur age de vingt cinq ans,
 habitant avec sa mere de cette Communauté fils majeur
 de Jean debot de ci de Dans la présente Communauté
 le trois mars dernier ainsi qu'il est constaté par les
 Registres de de ci que nous nous sommes fait représenter
 et de Catherine Largeteau ici présente et consentante

1017

Jean Palar
et
Jeanne Holland

Lesdits Palar et Holland ont donné le 21^{es} Sept
 par devant nous procureur François Bureau
 et officier de l'état civil de la Communauté
 de la ville de Libourne, département de la Gironde
 post Compagnie Jean Holland veuve de
 cent un an et dans cette Communauté
 avec ses père et mère fils majeur de
 Holland veuve veuve, et de Marie
 Pierre et Coventure, et Jeanne Palar
 trente deux ans née et habitante de
 cette ville majeure de Guill^e Palar, et de Marie
 Pierre. De l'âge de l'un et l'autre dans la
 présente Communauté savoir Guill^e Palar le
 octobre mil huit cent neuf et Marie Pierre
 le trente mai mil sept cent quatre vingt
 cinq si qu'il résulte des Registres de l'État que
 nous nous sommes fait représenter les copies
 nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux, et dont
 la publication ont été faite dans cette
 Communauté les dimanches deux et neuf
 courant. aucune opposition audit mariage
 au nous ayant été signifiée faisant droit
 à leur Requisition et après avoir donné
 lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
 et du chapitre six du titre du Code Napoléon
 intitulé du mariage. avons demandé aux
 futurs Epoux s'ils veulent se prendre
 pour mari et femme. Chacun d'eux ayant



Répondra séparément et affirmativement
 avons déclaré au nom de la loi que Jean P. lui et
 Jeanne P. ont fait un acte de mariage le
 qui nous avons dressé le présent acte de
 présence des sieurs Jean P. et Jeanne P.
 âgé de trente quatre ans résidant au lieu de
 Coudin âgé de quarante ans. Jean André
 Noyemaille teneur âgé de vingt huit ans tous
 habitans de cette Commune et non mariés de
 époux. et ont après lecture du présent acte
 déclaré ne savoir signer à l'exception de
 Noyemaille

J. Verac faboulin
 Courant

N° 18

Cristophe Debot
 et
 Magdeleine Maillon

L'an Mil huit cent Douze le trenten aout
 pardevant nous Pierre Francois Courant maire et
 Officier de l'état civil, de la Commune de Noyemaille
 de l'arrondissement de la Gironde. sont comparus
 Cristophe Debot laboureur âgé de vingt cinq ans,
 habitant avec sa mere de cette Commune fils majeur
 de Jean Debot de ci de là Dans la présente Commune,
 le trois mars dernier ainsi qu'il est constaté par les
 Registres de ci que nous nous sommes fait représenter
 et de Catherine Largeteau ici présente et consentante.

et Marguerite Baillon âgée de vingt
et habitante avec ses père et mère de la commune de
de Pierre Baillon et de Françoise Nay et
consentans. lesquels nous ont Requis de procéder à
la célébration du mariage projeté. En ce cas,
dont les publications ont été faites dans cette
Commune les dimanches neuf et seize du mois
Courant, et dans celle de Lannion les dimanches
et vingt trois du dit. aucun opposition au dit
mariage ne nous ayant été signifiée avant
à leurs Requistes et après avoir donné lieu
à toutes les pièces ci dessus mentionnées et du titre
de la loi du Code Napoléon intitulé du mariage
avec des articles au titre Epoux et à la future
Epouse s'ils veulent se prendre pour en certifier
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement avoir déclaré au nom de la loi
que Cristophe Goret et Marguerite Baillon font un
le mariage. De tout nous avons dressé le présent
acte en présence des sieur Pierre Lapore âgé
de trente ans, Jacques Goret Souche âgé de vingt
Cinq ans, Guillaume unylier laboureur âgé
Cinquante six ans non parents des Epoux et
Bernard Largeteau âgé de quarante deux ans
oncle maternel de la femme tous habitans de cette
Commune et ont après lecture du présent acte
déclaré en savoir si qu'à l'exception de
Goret

Goret

Baillon

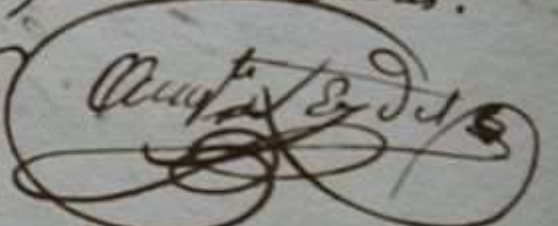
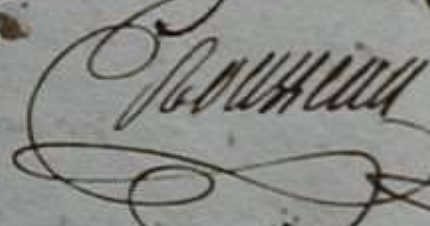
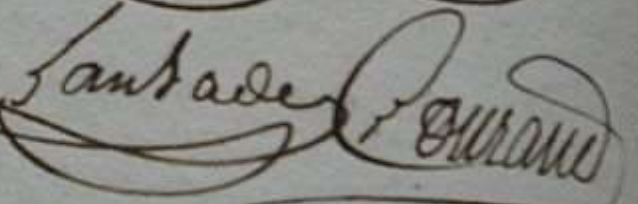
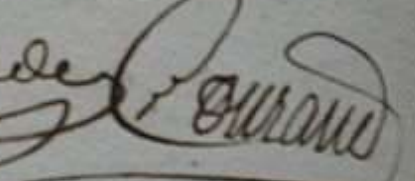


en l'absence
de son père



au noble lieu d'aujour le quinze septembre 1794
 pardevant nous Pierre Jeanon Bourgeois Maire de la
 Commune de Cahac, Département de Sa Majesté. Sont comparus
 Jean Sabrouse charpentier âgé de vingt sept ans, en
 a pleine raison, et habitant avec sa mère, fils
 unique de Jacques Sabrouse, décédé à l'hôpital
 militaire de Sa Majesté du port de Toulon, sa
 veuve âgée de Mil Sept Cent quatre vingt trois ans
 qui est constaté par l'extraict du Registre de l'ici
 du dit hôpital délivré le sept vingt cinq avant
 Sept Cent quatre vingt trois. par le Commissaire de marine
 et de marine Saugrande ici présente et consente.
 et Jeanne Bernier âgée de vingt cinq ans née
 dans cette Commune, et habitante avec ses père
 et mère, fille majeure de Bernard Bernier et
 de Catherine Monrois ici présente et consente.
 lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux, et dont les publications
 ont été faites dans cette Commune les dimanches
 vingt trois et trente aout dernier, et dans
 celle de Saint et Milion le trente aout et trois
 du mois courant. aucune opposition audit
 mariage ne nous ayant été signifiée, faisant
 droit à leur Requisition et après avoir donné
 lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées

et de ce que l'on a vu de la loi de la République
 nous avons demandé au futur époux
 et à sa future épouse s'ils veulent se marier
 mari et femme chacun d'eux ayant
 séparément et affirmativement déclaré
 au nom de la loi que Jean Babouche
 et Jeanne Penech sont unis en mariage
 de tout quoi nous avons dressé acte
 du jour par Auguste leysdet M^e, âgé de
 trente deux ans. François Couraud M^e,
 âgé de vingt six ans - Jean Rousseau
 âgé de quarante un ans et Matthieu le
 Gros fondeur âgé de soixante trois ans tous
 habitants de cette Commune et non parents
 des époux et ont après lecture du présent
 acte déclaré en savoir signer à exception
 de témoins qui ont signé avec nous.

LE GROS 
 PENECH 
 Couraud 
 Rousseau 

N^o 60
 Pierre Babouche
 et
 Catherine Penech

Le sixième huit cent dix-neuf le seize septembre
 pardevant nous Pierre François Couraud Maire et
 officier de l'état civil de la Commune de St
 André de Cubzac département de la Gironde
 Compars Pierre Babouche Boulanger, âgé de vingt
 ans né à Marcampy demeurant avec sa mère
 Major de Jacques Babouche d'ici à Marcampy
 de vingt cinq fructidor an sept, ainsi qu'il
 constate par l'extrait de l'acte N^o 21

de mariage, et de Jeanne Polleu sans son mari
Barente, et Catherine Besse âgée de vingt trois ans
sans son mari. Demourant avec son père de ville
Commune fille sans mari de Jean Besse marié en
présent de l'écouvent et de Jeanne Polleu marié en
cette commune ainsi qu'il résulte de la déclaration
de témoin ci après nommés lequel a été lu point
par l'officier civil ainsi qu'on nous
l'a soumis ainsi que les comptes lesquels nous
nous sommes procurés à la célébration du mariage propre
entre eux et dont les publications ont été faites dans
cette commune et dans celle de Marcamp les dimanches
trente deux de mai et six de courant, aucun
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié
nosseint droit à leur requisitoire, et après avoir
fourni lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées,
et du chapitre six du titre du Code de mariage
intitulé du mariage avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et femme. Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi
que Pierre Le Bouche et Catherine Besse
sont unis au mariage de tout quoi nous
avons dressé le présent acte en présence
de Pierre Polleu propri^{re} âgé de cinquante ans
Jean Peneu agriculteur âgé de quarante six

...
Néanmoins ayé de sermons y compris
de Pierre et de Jean Nulleau badois
de paranté fixés domicile de famille
paris non parus des lieux et ont signé
brevet de présent acte de l'air en faveur
signés à l'exception des lieux de Paris
Nulleau et Nulleau qui ont signé avec
nous.

Nollandazini Nulleau

Nulleau

Nulleau

N° 51

Le dix huit Aout Douze et

Servant faure

Le dix neuf septembre pardevant nous
Pierre Francois Couraud maire et officier public

Francoise Bavencour

de St André de Cubzac, Département de

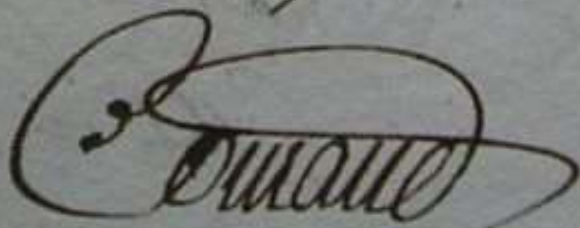
Gironde exerçant fonctions d'officier public de
l'état civil, sont comparus Servant faure
agé de trente ans né à Tarnac, habitant de cette
Commune, fils de Jean faure et de Marie
domiciliés de la dite Commune de Tarnac

Consentant ainsi qu'il résulte de la procuration
Néanmoins par M^{rs} Gausseus notaire et versé
quatorze de l'avis dument enregistré; et

avec sa femme

Francoise Bavencour âgée de trente ans
et habitante dans cette Commune fille de
Louis Bavencour tous deux ici présent et

137^{re}
de De Catherine Bonnacqz d'ici de la commune de
présente commune le treize fin novembre au quatorze
ainsi qu'il est constaté par le Registre de Dieu qui
nous nous sommes fait représenter lesquels nous
ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été fait dans cette commune les dimanches
treize dix sept et dix huit de ce mois et dans
celle de tarbes les dix sept et vingt quatre
novembre mil huit cent onze aucun opposition
au dit mariage ne nous ayant été signifié devant
droit à leur Requisition et après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du
chapitre six du titre du Code napoléon intitulé
du mariage. avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement. avons déclaré
au nom de la loi que Bernard faire et francore
Baverceau sont unis en mariage de tout quel nous
avons dressé acte en présence de Jean Dupas Couvreur
âgé de trente six ans, domicilié à Cavignac Jean Pélissier
âgé de cinquante ans, Pierre Jeanneau maçon
âgé de trente ans et Jacques Simpson ami de Macou
âgé de trente ans, habitant de cette commune
leurs parents des époux et ont après lecture du
présent acte déclaré au savoir signifier.



N° 56
François yte
et
Petronille Guyraud

Le sieur M^{re} Louis Louis d'Orange de la ville de
procederont plus jure francs
et officier de l'état civil, de la
André Duboucq, de département de
font Compagnie française yte Culture
trente ans au si a l'embas d'aujourd'hui
Commune, fils majeur de Simon yte
a l'embas de vingt huit ans yte
Cent quatre vingt deux et de Marie
d'écide Guyraud a l'embas le quatorze ans
mil sept cent quatre vingt cinq ainsi
est constaté par les extraits des actes de
d'écide par les veuves des dites Communes
et Petronille Guyraud âgée de vingt ans
et habitante avec sa mère dans cette
fille mineure de Jean Guyraud d'écide dans la
présente Commune le seigneur Florentin
ainsi qu'il résulte du registre de l'écide
vous nous sommes fait représenter et de
Gibet ici présente et consentant
Lorsquels vous ont permis de procéder à
Célébration de l'écide

et dont les publications ont été faites 20/4
Puis comme les dimanches fin et tous les jours
aucune opposition au dit mariage, nous ayant
été signifiés, faisant droit à leur Requisition, et
après avoir donné lecture de toutes les pièces de
Nous mentionnée du chapitre fin du titre de la
noyelle intitulé du mariage, avous demandé
au futur Epoux et a sa future Epouse s'ils
veulent se prendre pour mari et femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement avous déclaré au nom de la
la loi que Francois Yve et Genevieve Yve
font ainsi le mariage de tout quoi nous avons
dressé acte en présence des sieurs Francois perier
agé de quarante neuf ans et Jacques portier
porteur de Contrainte agé de soixante un ans
domicilié de la ville de Nord en la paroisse de
perblantier agé de trente deux ans valentin
Boursget tisserand agé de vingt sept ans,
habitans de cette Communauté et non parens
de l'un et ont après lecture du present
acte signé a beneytion de l'un et de la
autre de l'épouse qui ont déclaré au savoir.

Perier *Yve* *Yve* *perier*
Boursget *portier*

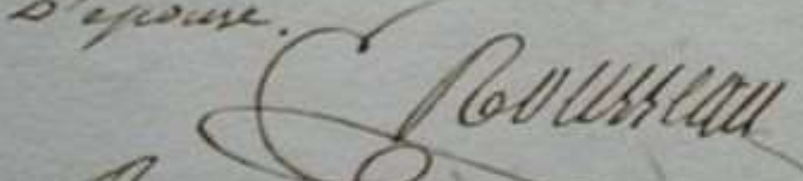
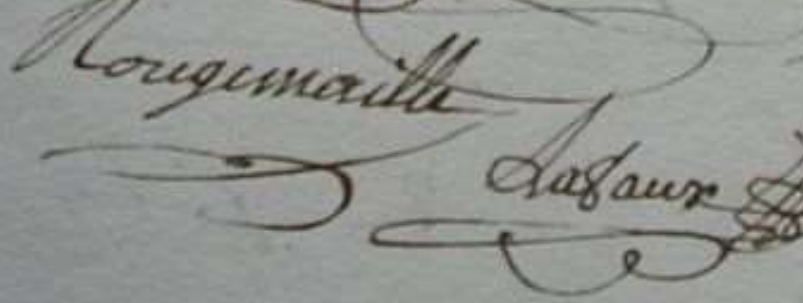
Monsieur Malmanche
Haudou
Jeanne Gaborias

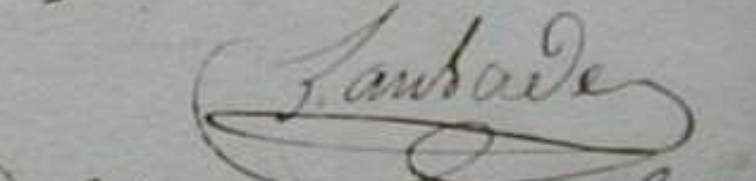
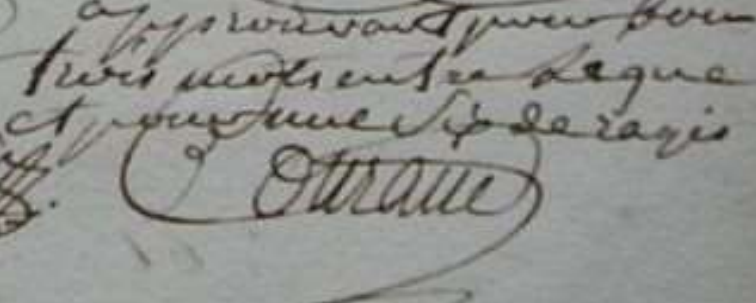
officier de l'état civil de la commune de
de l'arrondissement de la Grande
font conjugué Jean Malmanche Haudou
âgé de trente quatre ans né à Falgauc y demeurant
fils majeur de feu Pierre Malmanche
dans la commune de Falgauc le dix huit
mil sept cent quatre vingt cinq. Comme il est
constaté par l'acte de levé par le maire de la
commune de Falgauc et de Marie Roussau de dix
sept février mil sept cent quatre vingt
cinq ~~par l'acte de levé par le maire de la~~
par l'acte de levé par le maire de la commune de Falgauc
par l'acte de levé par le maire de la commune de Falgauc

et Jeanne Gaborias âgée de vingt neuf ans,
née dans la commune de la Lande, habitante de

Cette commune fille majeure de feu Michel
Gaborias décédé à la Lande le sept mars mil
sept cent dix. Comme il est constaté par l'acte
de son décès par l'acte de levé par le maire de la commune
et de l'acte de levé par le maire de la commune de Falgauc
desquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont les parents

ont été faites dans cette Communauté les Dimanches
 vingt et vingt sept Septembre et dans les Dimanches
 et Salvaire les Dimanches vingt et vingt sept Septembre
 devant droit a leur mariage de nous ayant été
 lecture de toutes les pieces de ces mentions, et de
 chapitre six du titre du Code Napoléon, au cas demandés
 au futur Epoux et a sa future Epouse s'ils veulent se
 prendre pour mari et femme. Et nous deux ayant
 répondu séparément et affirmativement avons déclaré
 nous de la loi que Jean malumoch mandon et Jeanne
 Gaborias sont unis en mariage de tout quasi nous
 avons dressé le present acte en présence de Bernard
 Rougemaille tonnelier age de vingt neuf ans, et de
 Bernard Lafoux propriétaire age de quarante ans. Et de
 Jean Rousseau tonnelier age de quarante ans et de
 Francois Sansade me^e age de vingt six ans tous
 habitants habitans de cette Communauté et non parents des
 Epoux et ont après lecture du present acte signé
 a l'exception de l'Epoux l'Epouse et la mere de
 l'Epouse.


 Rougemaille

 Lafoux


 Sansade
 approuvant pour son
 tres neveu le Sieur de
 et pour lui le Sieur de

 Rousseau

1790
L'an Mil huit cent quatre-vingt
Jean Dupuy octobre gardevant Notre Seigneur
Magd^e Bourson Maire & Officier de la Commune
Civile de la Commune de St. Andre de
Cubzac Departement de la Gironde
Composant Jean Dupuy Marchand
vingt un ans Né et habitant avec ses
Pere & Mere dans cette Commune avec son
de Jacques Dupuy & de Catherine
ici Present & Contentons

& Magdelaine Bourson
Dix huit ans et Demi Né & habitant
de cette Commune avec ses Pere et
fille Augustin Bourson & de Catherine
femme ici Present & Contentons lesquels
Nous ont requis de proceder a la celebration
du Mariage Projete entre eux et Dont la
Publications ont Eté faites dans cette
Commune les Dimanches Vingt Sept
Septembre Dernier & Quatre octobre
Courant aucune opposition au Dit

Le mariage au nom ayant été signifié ^{de la} Me
vois de la lecture de l'acte de mariage de après
si de la mentionner en du Chapitre VI
du Titre du Code Napoléon intitulé du
Mariage avons demandé au futur Epoux
de la future Epouse s'ils veulent se prendre
pour mari & femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement avoir
Déclaré au nom de la loi que Jean
Dupuy & Magdelaine Bourdon sont
mis en mariage de tout quasi nous
avons dressé le présent acte. En
Présence des sieurs Phillipe Guerin,
Boucheux âgé de trente trois ans Jean
Russeau, Cornetier âgé de quarante
un ans Jean Dubac, Boulanger âgé
de trente deux ans & Bernard Forchard
Marchand âgé de quarante quatre ans
tous habitans de cette Commune &

Madame Marguerite Bourgeois
de la paroisse de Saint Laurent

Dupuy Groux Bourgeois
Perrin
Dugas
Fouchon de
Catherine
Froisier
P. Duval

1753

Jean Thiébaud
Marie Gally

Le six Mil huit cent douze de vingt trois
prochainement nous Pierre François Bourgeois, maire de
officier de l'état civil de la commune de St. Laurent
Publie, département de la Gironde. Et Compromis
Jean Thiébaud propriétaire âgé de quarante trois
ans à Saint Laurent y habitant veuf de Marie
debande veuve de audit saint Laurent de vingt
trois février dernier fils majeur de Thérèse Thérèse
debande dans la dite commune de saint Laurent
de vingt quatre ans et de Marguerite
Georget debande également à saint Laurent le six
février mil sept cent soixante sept années
Et constaté par les extraits de l'acte de son
délivré par le maire du dit lieu et Marie Gally
âgée de vingt quatre ans née dans cette commune
y habitant avec son père fille majeure de
Gally Thiébaud ici présent et consentant et
mariage de l'acte dans cette commune le six

10
avec femme

officier de l'état civil de la commune
de Cubzac, de par de devant
font conjoints Jacques notaire
né âgé de vingt six ans né et habitant
de la Commune de Cubzac fils majeur de la
notaire décédé dans la dite Commune
Cubzac le vingt huit janvier mil huit
huit. et de Jeanne Chabiraut
décédée à Cubzac le huit juin mil huit
six. ainsi qu'il résulte des extraits des actes
de l'état de l'événement par le maire de la dite Commune
Anne Farréon âgé de vingt deux ans né
dans cette Commune habitant avec ses parents
et mère, fille majeure de Guillaume Farréon
et de Jeanne Rousseau ici présents et
aucune lesquels nous ont requis de
procurer à la célébration de mariage
entre eux. Tout les publications ont été
faites dans cette Commune et dans celle
de Cubzac les dimanches vingt sept
et quatre octobre dernier. aucune
opposition audit mariage n'étant
venue.

Requisitions. et apres avoir donné 244
 de toutes les pieces à nous mentionnées et du
 chapitre six du titre du Code nuptial et du
 du mariage avons demandé au futur époux
 et à la future épouse s'ils veulent se donner
 pour mari et femme. Chacun d'eux ayant
 répondu affirmativement et affirmativement
 avons déclaré au nom de la loi que jusques
 motari, et avec force de loi ont mis le
 mariage. De tout quoi nous avons dressé le
 présent acte en présence de Sieur Jean Ploumeau
 M^r. âgé de cinquante sept ans Jean Dalzac
 Boulanger âgé de trente un ans Pierre
 Roucher âgé de vingt trois ans, et Jean Barreau
 faubour âgé de vingt sept ans, tous habitants
 de cette Communauté et non parents des époux
 et ont apres lecture du présent acte signé
 avec nous à l'exception du pere de la jeune
 Mme. Barreau épouse

Moutard Gouze.

Dumeneu

Dalzac Barreau

Cesat

Roucher

e Blenda

Catherine Rousseau

N° 57
Jean marcos
et
Catherine morisson

L'an mille huit cent douze le
Cinq novembre. par devant nous
Cassand maire, et officier de l'état
La Communauté de saint andré du
département de la Gironde soussignée
Comparaus Jean marcos tailleur de habit
agé de vingt cinq ans né à st Genes, fils
de cette Communauté fils de Jean marcos
d'ici de st Genes le Cinq juillet mil sept
cent quatre vingt Douze et de
pompelie d'ici de Ceras le vingt huit
novembre mil huit cent dix, ainsi
qu'il résulte des Extraits des actes de son
délivré par les maire de st Genes et de
Ceras. et Catherine morisson
agé de vingt deux ans née dans cette
Communauté, y habitante avec ses parents
fille majeure de Pierre morissonneau et
de Marie Bonnin ici présents et connus
lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté
entre eux. et dont les publications
ont été faites dans cette Communauté
les Dimanches vingt sept septembre

et quatre octobre dernier. au cours
 opposition au dit mariage au nous ayant
 de signifié faisant droit à leur Requisition
 & après avoir donné lecture de toutes les pièces
 ci dessus mentionnées et du chapitre fin
 du titre du code napoléon en matière de
 mariage. avons demandé au futur époux
 et à la future épouse s'ils veulent se prendre
 pour mari et femme. chacun d'eux
 ayant répondu séparément et affirmativement
 avons déclaré au nom de Louis que Jean
 Marie et Catherine Morissonneau sont unis
 en mariage de tout quel nous avons dressé
 acte en présence de sieur Pierre Cuyinier notaire
 propre âgé de vingt sept ans, Jean Verac
 subordonné aussi propre âgé de trente six ans
 sieur Mellyard fondateur âgé de trente ans
 nous parents des époux et de Jean Morissonneau
 fermier âgé de trente deux ans père de l'épouse
 tous habitent de cette commune ont après
 lecture du présent acte déclaré en sus & signé
 à l'exception de l'épouse des lieux sus d'au jour
 de l'épouse. M O R I S S O N N E A U

J^e. Mellyard Morissonneau Mithel

J^e. Verac subordonné
 Jean Morissonneau

1838

Sancti Spiritus

M. Servatien François Coustaud maire, et officier municipal
et
Marie Guillem Coustaud, département de la Gironde.

Comparsa M. Servatien laboureur, âgé de
vingt deux ans né et hab dans cette
y habitant avec ses père et mère
major de Jean Servatien et de son fils
Touchon ici présents et consentans.

Guillem âgé de vingt six ans né et
habitante de cette commune fille
de Leonard Guillem d'ici d'ici à teuilac

de huit mille huit cent dix ans
Né de contrat de l'acte de d'ici d'ici

par le maire de la dite commune de
et de vivante Jeanne Fiquort habitante
teuilac ici présente et consente. lesquels

ont requis de procéder à la célébration
mariage propre entre eux et dont les
publications ont été faite dans cette

Commune et dans celle de teuilac les
dimanches quinze et vingt deux du
mois d'octobre. aucune opposition n'ayant

264

Mariage par nous ayant été signifié par nous
 droit à leur Requisition et après avoir fait
 de toutes les pièces ci dessus mentionnées et de chapit
 six du titre du Code de mariage et de mariage
 avons demandé au futur Epoux et à sa future
 Epouse s'ils veulent se prendre pour mari et
 femme. Chacun d'eux ayant répondu affirmativement
 et affirmativement, avons déclaré au nom
 de la loi que l'hi permutation et mariage Guille
 sont unis au mariage de tous quoi nous avons
 passé le présent acte en présence de
 Toucher âgé de trente quatre ans. Pierre Anac
 fondeur âgé de vingt quatre ans. Pierre Millier
 âgé de trente ans. Toucher Beau ton
 âgé de trente un ans habitants de cette
 Commune non parents des Epoux et ont après
 la lecture du présent acte déclaré en savoir
 signé à l'exception des témoins.

Monsieur Lepetit Guerin

Couraud

Clos et arrêté le présent registre par
 nous Pierre François Couraud, officier de l'état
 Civil et maire de la Commune de St André de
 Cubzac ce 31^{bre} au son mil huit cent deux.

Couraud

Département
 de la Gironde
 Arrondissement
 de Bordeaux
 Communauté de
 St. André de Cubzac
 an 1812

Table alphabétique des
actes contenus au présent registre

Noms et prénoms des mariés.

Dates des actes

Arnaudet Antoine marié à Jeanne Motet	Le 7 mai 1812.
arnaudin Jacques marié Marie Denis	18 du dit
Bauley Jacques à Françoise Naud	22 Janvier
Boisson Jean à Anne Sallé	7 février
Bellue Jean à Jeanne Rolland	17 août
Bernateau Etie à Marie Guillem	5 Xbre
Castani pierre à Marie Lambert	3 février
Durand pierre à Jeanne Camus	18 Janvier
Daramat Jean à Jeanne Bernier	5 février
Denis pierre à Elisabeth Bessède	28 août
Debot Christophe à magdeleine Bailloa	21 août
Dupuy Jean à magdeleine Bournaud	8 8 ^{bre}

Actes et pronoms des mariés.

Paulnaud, Raymond marié à ^{fr}me Bournaud
sœur Bernard à François Lavandaud

Date des actes
le 30 juillet 1811
le 19 7^{bre}

Goulis pierre à Marie Bernier
Gabaud Jean à Jeanne Blandin

le 13 Juin
6 aout

dey François à Pétronille Eyraud

21 7^{bre}

Sabrouste Jean à Jeanne Bessède
Labouche Pierre à Catherine Bessède

15 7^{bre}
16 2 aout

Moinard Charles à Rose Trigand

10 avril

Martinand Guillaume à ^{fr}me Bignoz
Mouche Jean à Jeanne Bellue

2 Juin
6 aout

Malmanche nodou Jean à Jeanne Gaboriat

1^{er} 8^{bre}

Motard Jacques à Anne Farrand

25 9^{bre}

Marcei Jean à Catherine Morissonau

25 9^{bre}

Pinan Louis à Marie Roland

le 6 février

Renard Antoine à Marie Roy

27 Janvier

Thibaud Jean à Marie Gelly

27 8^{bre}